

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 20 FÉVRIER 2026
N° 20260220-02

Nombres de Membres en exercice : 11
Date de convocation : 13/02/2026

Nombres de présents : 8

Le vingt février deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février deux mille vingt-six s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GOLIEZ Xavier, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : GRACIA Julian par GINIEIS Céline **Excusés :** - **Absents :** CABANES Nadège, DELAIR Julie

Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : Vote des taxes directes locales 2026

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- | | |
|--|--------|
| - Taxe foncière bâti : | 35,38% |
| - Taxe foncière non-bâti : | 89,92% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 6,79% |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

